



ARRETE

**Portant interdiction du stationnement des
véhicules et restriction de la circulation des
piétons**

**Avenue Saint Paul
(Entre avenue Edouard Branly et rue de Jouy)**

**Rue de Jouy (RD53)
Face au n°5**

N°AR01_2023_0267

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de piétonisation de l'avenue Saint Paul entrepris par les sociétés **SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE, Espaces verts & Jardins 45, route de Paris 78550 BAZAINVILLE, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons ;

ARRETE

**Article 1 : Avenue Saint Paul (entre avenue Edouard Branly et rue de Jouy) ;
Rue de Jouy (RD53), face au n°5 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons restreinte :

Du 17 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Cheminement des piétons maintenus et sécurisé en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Stationnement neutralisé à l'avancée des travaux ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.**
- **Horaires d'intervention : 8h00-17h00**

- **Livraison sur RD53 au niveau de l'avenue Saint Paul : circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Horaires de livraison : 09h30/16h30 du lundi au jeudi ; 09h30/15h30 : le vendredi ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale ;
- SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE ;
- Espaces verts & Jardins 45, route de Paris 78550 BAZAINVILLE ;

Fait à Chaville, le 27 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics